

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?Celebration-2018-de-la-loi-de>



Célébration 2018 de la loi de Séparation

- INITIATIVES -

Date de mise en ligne : mercredi 28 novembre 2018

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Le **samedi 8 décembre 2018, à 11 heures**, l'Amicale Laïque de Concarneau célébrera l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905.

Notre République, laïque par sa Constitution, assure à chacun une entière liberté de conscience et garantit le libre exercice de toutes les options spirituelles. Ces libertés premières, chèrement conquises, sont aujourd'hui à nouveau contestées. Si nous ne voulons pas demain en être privés, il convient d'en réaffirmer régulièrement le principe, d'autant que la laïcité reste un facteur inégalé de paix civile.

Comme les années passées, la cérémonie se déroulera au pied de l'arbre de la laïcité, planté en 2005 par le Député-Maire, square des Filets Bleus.



Cette célébration se poursuivra **le mardi 11 décembre à 20 h 30** dans le cadre des soirées citoyennes à la M.J.C. Le Sterenn à Trégunc

Conférence : « Laïcité et liberté de conscience »

Par **Thierry MESNY**, libre penseur (Association des Libres Penseurs de France), universitaire

"Une confusion est sciemment entretenue entre la liberté de conscience et la liberté religieuse. Pourtant il suffit de se retourner sur l'histoire des combats menés par ceux qui voulaient penser par eux-mêmes, que cela soit dans le domaine religieux ou le domaine profane, pour mesurer à quel point l'une conditionne l'autre.

La liberté de conscience est une avancée propre de la modernité : celle dont nous jouissons actuellement est le résultat d'un long combat qui commence à la Réforme, se poursuit sous les Lumières et devient une réalité juridique avec l'avènement de la IIIe République.

Les libres penseurs, dans un combat déterminé, souvent local, ont participé de cette victoire de la liberté. Ils continuent d'exercer une vigilance de tous les instants au respect de la loi de 1905, garante de la liberté de conscience."

